

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Sherbrooke

Quatrième rapport d'évaluation

Janvier 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La nouvelle version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Sherbrooke, qui fait l'objet du présent rapport, a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 24 février 2010. Cette révision s'inscrit dans la poursuite des travaux liés à l'autoévaluation de l'application de la politique.

2. Évaluation de la politique révisée

Lors de sa réunion du 19 janvier 2011, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la PIEA révisée du Cégep de Sherbrooke. Cet examen a porté sur l'ensemble de la politique avec une attention particulière aux passages révisés. Elle a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994¹.

Le Cégep a fait plusieurs modifications d'intérêt qui contribueront à améliorer la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission a néanmoins cru utile de formuler des remarques dans le but d'améliorer la clarté du texte et les moyens envisagés.

2.1 Finalités et objectifs

La première partie de la PIEA, relative aux principes, définitions et concepts directeurs, a été modifiée de façon importante. On y traite davantage de l'approche par compétences et de ses concepts fondateurs; on y expose également des valeurs à respecter; des liens à promouvoir entre l'évaluation, l'acte éducatif et l'aide à la réussite; de la place de l'évaluation du français; de la diffusion de la politique. Les finalités et objectifs sont formulés clairement et une attention particulière est accordée à l'équité et à l'équivalence. La politique fait des liens avec la politique de la langue française et la politique de recours à l'intention des étudiants.

2.2 Règles d'évaluation des apprentissages

La partie de la PIEA relative aux règles d'application comprend des ajouts notamment sur les plans-cadres de cours, sur le contenu et la gestion des plans de cours et des instruments d'évaluation relatifs à un même cours. On y retrouve des précisions judicieuses, propres à parfaire l'application de la politique.

¹ COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages*. Cadre de référence, janvier 1994, 20 pages.

2.3 Définition et modalités d'application de l'épreuve synthèse

La PIEA prévoit une épreuve synthèse de programme intégrant la formation spécifique et la formation générale en vue de l'obtention du diplôme d'études collégiales. La politique détaille clairement les modalités d'inscription, de passation et d'évaluation de cette épreuve.

2.4 Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La section de la PIEA concernant la dispense, l'équivalence et la substitution de cours est générale et contient peu d'informations permettant de comprendre leurs modalités d'application. La Commission **suggère** au Collège de préciser la politique à cet égard, en conformité avec les dispositions du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

2.5 Procédure de sanction des études

La Commission constate que la politique révisée a été allégée quant à la procédure de sanction des études. Néanmoins, la Commission estime que les informations contenues dans cette section sont claires et suffisantes pour bien comprendre la procédure suivie pour l'octroi des diplômes.

2.6 Partage des responsabilités

La politique présente clairement le partage des responsabilités en matière d'évaluation. Le Collège y a fait des ajouts pertinents et éclairants, notamment sur le rôle des départements, des comités de programme, du comité de la formation générale, de la Direction de l'enseignement et des programmes et de la Direction du Centre de la formation continue.

2.7 Modalités et critères d'évaluation et de révision de la politique

La PIEA présente des responsabilités en lien avec l'autoévaluation et la révision de la politique. Toutefois, on n'y précise pas de processus d'autoévaluation et de révision de la politique qui détaille les étapes de réalisation, les critères et l'ensemble des responsabilités à cet égard. Dans le contexte d'évaluation continue de la politique,

la Commission recommande au Collège d'inclure dans sa PIEA les procédures d'autoévaluation et de révision de la politique et d'en préciser les modalités.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge partiellement satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée du Cégep de Sherbrooke.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim

Recherche et analyse : Katie Bérubé, agente de recherche